



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 2 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le deux avril, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-six mars précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2013 - Budget principal
- 2) Budget primitif 2013 - Budget annexe des locaux commerciaux
- 3) Taux des impôts locaux 2013
- 4) Garantie de prêt "PHARE" accordée à la société "HALPADES" pour la construction des 52 logements du programme immobilier "Les Rocaïlles du Verger" à La Roche-sur-Foron
- 5) Convention financière avec la société "HALPADES" pour la réalisation d'un nouveau logement dans le programme immobilier "Le Verger"
- 6) Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Roch'Evénements" pour l'organisation du "Bluegrass Festival" 2013
- 7) Accueil périscolaire - Tarifs 2013-2014
- 8) Accueil périscolaire - Modification du règlement intérieur à compter de l'année scolaire 2013-2014
- 9) Rythmes scolaires - Demande de dérogation
- 10) Cinéma "Le Parc" - Demandes de subvention auprès du Centre National du Cinéma (CNC), du Conseil Régional de Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie (CG 74) pour la rénovation et la mise en accessibilité
- 11) Ecole Municipale de Musique - Tarifs 2013-2014
- 12) Médiathèque - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition d'un fonds audiovisuel
- 13) Médiathèque - Demande de subvention au titre de la DGD pour l'équipement matériel et mobilier
- 14) Médiathèque - Demande de subvention au titre de l'aide à l'aménagement d'une bibliothèque de lecture publique auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie
- 15) Médiathèque - Projet culturel scientifique, éducatif et social
- 16) Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - Convention de mission tripartite
- 17) Centre intergénérationnel - Gestion du multi-accueil et mise à disposition des locaux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 18) Giratoire des Dragiez - Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie
- 19) Giratoire des Dragiez - Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'éclairage public avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
- 20) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un hangar à sel au Centre Technique Municipal (CTM)
- 21) Contrat départemental pour un espace naturel sensible - Zone humide de "Montizel" cadastrée ZB n°74
- 22) Partenariat avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) pour la découverte d'espaces naturels sensibles - zones humides de "Montizel" et des "Clys"
- 23) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- 24) Dénomination du local communal 11 place Hermann à la Roche-sur-Foron "Espace de santé"
- 25) Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOUIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Lucienne THABUIS - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jean-Philippe DEPRez - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : MM. Ali HARABI - Dominique PERROT - Mmes Jocelyne DURET - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL.

Absente excusée : Mme Marie-Christine UGOLINI.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Jocelyne DURET, Evelyne PRUVOST, Christiane SIBIL, Messieurs Ali HARABI et Dominique PERROT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Pascal CASIMIR, Madame Nadine CAUHAPÉ, Monsieur Roland GREGGIO, Madame Isabelle DERIAZ et Madame Dominique BOURGEOIS.
Madame Marie-Christine UGOLINI est absente.

Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 21 février 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER afin qu'il présente le premier point à l'ordre du jour.

M. DESCHAMPS-BERGER annonce d'abord que le budget primitif 2013 de la Commune est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2012.

Le résultat de clôture de 2012 s'établit à 3 720 863,76 €. Il est proposé d'affecter 2 378 334,84 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter 1 342 528,92 € en recette de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 826 393 €. Elles progressent de 440 528 € (+ 4,7%) par rapport au budget primitif 2012 (BP 2012).

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" s'élève à 2 993 519 € représentant 23,5 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...), des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...).

Les dépenses progressent de 79 225 € par rapport au BP 2012 et s'expliquent de la manière suivante :

- + 5 000 € pour le poste "Eau et assainissement", le tarif de l'assainissement augmentant fortement ;
- + 10 000 € pour le poste "Alimentation" du restaurant scolaire. Le restaurant scolaire connaît une fréquentation croissante ;
- + 13 000 € de dépenses ponctuelles sur le poste "Autres matières et fournitures" afin de réaliser les plantations et aménagements d'espaces verts sur le nouveau parking Plantard ;
- + 64 000 € sur le poste "Intermédiaires divers", avec notamment l'externalisation des serveurs des écoles et de la Mairie pour un coût de 19 000 €.

Des dépenses ponctuelles sont aussi à signaler comme par exemple, le diagnostic du Service jardins-espaces verts pour 12 000 €.

La réalisation du déneigement de la Commune par les services municipaux permet de générer une économie de l'ordre de 30 000 € à 40 000 € selon les années.

Le chapitre 012 "Charges de personnel" s'élève pour 2013 à 4 279 954 €.

Les dépenses de personnel sont contenues par rapport au BP 2012 (+ 2,6 %).

La hausse de 2,6 % s'explique pour 90 000 € (+ 2,1 %) en raison des évolutions des charges structurelles (évolutions statutaires, augmentation des charges patronales, revalorisation des salaires de base, augmentation des taux d'assurance du personnel communal) et pour 20 000 € (+ 0,5 %) en raison des remplacements (recours opérationnel à des personnels temporaires dans un souci de continuité de service).

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" s'élève à 2 106 280 €, représentant 16,5 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

Les dépenses progressent de 240 545 € par rapport au BP 2012.

La subvention allouée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) passe de 450 000 € à 690 000 € afin de financer notamment les travaux des aires de jeux.

Le chapitre 66 "Charges financières" est de 479 209 €, représentant 3,8 % du budget de fonctionnement.

Les charges augmentent de 134 479 € par rapport au BP 2012. Cette hausse provient pour l'essentiel de la renégociation du prêt structuré au taux de 5,5 % pour les années 2014 et 2015. L'échéance annuelle de février 2014 concerne pour 10 mois l'année 2013, ce qui implique de prendre en compte des intérêts courus non échus.

Le taux moyen d'intérêt de la dette communale est attendu à 3,8 % pour 2013.

Le chapitre 67 "Charges exceptionnelles" s'établit à 25 428 €. Il correspond principalement aux validations de services des agents titularisés.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 404 248 €. Elles progressent de 289 619 € (+ 2,6 %) par rapport au BP 2012.

Le chapitre 70 "Produits du domaine et ventes diverses" s'élève à 495 100 € et représente 3,9 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des redevances culturelles (Ecole de musique), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives). Les recettes sont évaluées de manière prudente. Elles augmentent de 44 000 €, principalement en raison de la progression des recettes de cantine et de garderie.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" s'établit à 5 848 476 €, représentant 45,9 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des droits de mutation, des taxes sur l'électricité et des contributions directes. Le chapitre est en hausse de 166 277 € par rapport au BP 2012. Les recettes non évaluables (droits de mutation, taxe sur l'électricité) ont été inscrites pour des montants raisonnables. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la 3ème année consécutive. Les bases fiscales progressent en moyenne de 3,1 %.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions, participations" recouvre l'ensemble des dotations versées par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Général (CG74). Le chapitre s'élève à 4 615 422 € représentant 36,2 % des recettes de fonctionnement en progression de 124 531 € par rapport au BP 2012. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue de 33 000 €. Quant à l'enveloppe du Fonds de compensation du Genevois, elle a été budgétée à 1 200 000 €.

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" s'élève à 353 857 € représentant 2,8 % des recettes de fonctionnement. Il regroupe l'ensemble des loyers perçus. Les recettes de loyers sont stables.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 549 986 €. Le remboursement du capital des emprunts mobilisera 666 269 €.

Le chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" s'établit à 160 015 €. Outre 150 015 € de restes à réaliser portant sur la poursuite des projets en cours, 10 000 € supplémentaires sont inscrits pour l'élaboration des études d'investissement en cours d'année.

Le chapitre 204 "Subventions d'équipement versées" est de 30 000 € au titre des aides à la réhabilitation.

Le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" s'élève à 8 269 381 €. Il se compose de 5 270 779 € de restes à réaliser et de 2 998 602 € de demandes nouvelles.

Les restes à réaliser se composent des projets engagés mais non achevés au 31 décembre 2012.

Les nouvelles demandes les plus importantes pour 2013 sont :

- sur le poste "Autres agencements et aménagements de terrains" : 100 000 € pour des aires de tris enterrées des déchets ;
- sur le poste "Autres bâtiments publics" : 100 000 € pour la tranche conditionnelle du marché du château de l'Echelle, 100 000 € pour débiter les travaux de réfection et mise en accessibilité du cinéma "Le Parc" et 90 000 € pour la construction d'un hangar à sel au Centre Technique Municipal (CTM) ;
- sur le poste "Réseaux de voirie" : 1 682 000 € sont consacrés à la réalisation du giratoire de "Dragiez" et 519 000 € à la réfection des voiries ;
- sur le poste "Réseaux d'électrification" : 230 802 € pour le plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
- sur le poste "Autres immobilisations corporelles" : 45 000 € pour poursuivre la constitution du fonds documentaire de la médiathèque et 30 000 € pour le renouvellement des matériels des services techniques.

Le chapitre 23 "Immobilisation en cours" est abondé à hauteur de 52 000 € pour porter la ligne d'acquisition du bâtiment de la crèche rue Sœur Jeanne Antide Thouret, à 1 013 000 €.

Le chapitre 27 "Autres immobilisations financières" s'établit à 411 321 € et correspond aux engagements contractuels envers l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie (EPF 74) pour acquérir les bâtiments de la rue de l'Egalité sur une période de 8 à 10 ans. Il comprend également l'acquisition en une seule fois du local 30 rue de Silence, celui-ci étant destiné à être revendu l'année même.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 2 909 290 € et ne comportent pas de nouvel emprunt. L'exercice 2012 dégage un solde d'exécution excédentaire de 2 449 975 € repris au BP 2013.

Le chapitre 10 "Dotations et réserves" s'élève à 2 938 334 €. Il se compose de la part du résultat de 2012 affecté à la section d'investissement pour 2 378 334 € afin de couvrir le besoin de financement généré par les restes à réaliser, ainsi que des taxes d'urbanisme et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le chapitre 13 "Subvention d'investissement" est de 2 222 290 €. Parmi les nouvelles subventions, les principales sont :

- celles pour l'aménagement du giratoire de "Dragiez" : 493 000 € du CG 74 (393 000 € pour la participation voirie et 100 000 € de l'enveloppe du Conseiller Général) ;
- 50 000 € pour l'aménagement du château de l'Echelle provenant du CG 74.

Le chapitre 024 "Produits des cessions" s'élève à 127 000 €. Il est constitué d'une seule cession, à savoir le local 30 rue de Silence.

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement composé du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements est de 2 815 284 €.

1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2012 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 720 863,76 € et la section d'investissement a un solde d'exécution d'un montant de 2 449 975,64 € (excédent). Compte tenu des restes à réaliser, le besoin de financement global de la section d'investissement est de 2 378 334,84 €.

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

c/1068 réserves (financement)	2 378 334,84 €
c/002 excédent de fonctionnement à reporter	1 342 528,92 €

2. Section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement équilibrée à	12 749 674,92 €
Dont virement à la section d'investissement	2 510 284,00 €
Et excédent antérieur reporté	1 342 528,92 €

Section d'investissement équilibrée à	11 110 969,48 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	2 449 975,64 € (excédent)

Au cours de la présentation du budget primitif 2013, diverses questions sont posées.

Monsieur Pascal CASIMIR souhaite savoir si le projet de budget communiqué aux Conseillers l'est en l'état aux services de la Préfecture. Monsieur Vincent BELLE-CLOT, directeur du service des Finances de la Ville, répond que ce document est transmis en plus de nombreuses éditions réglementaires, moins faciles à exploiter que celui qui est présenté. Monsieur CASIMIR constate une erreur dans les dépenses de la section de fonctionnement, de l'ordre de 50 000 €. Monsieur BELLE-CLOT dit qu'il pense avoir fait toutes les vérifications et présente toutes ses excuses si une erreur s'était tout de même glissée dans l'ensemble des lignes des tableaux préparés.

Monsieur CASIMIR s'étonne du montant moindre de recettes liées au service périscolaire, alors même que le nombre d'inscriptions pour la restauration scolaire est annoncé en hausse. Il lui est rappelé qu'il s'agit de prévisions prudentes qui prennent en compte le fait que les écoles privées assurent maintenant elles-mêmes leur service périscolaire.

Quant aux produits de gestion courante, le détail figurera dans le cadre du Compte Administratif (CA) 2012, en plus des 23 090 € de portage pour le bâtiment de La Poste et autres recettes de location et indemnités d'assurance notamment.

Il lui est également précisé que le coût du déneigement au titre de l'année 2012 n'est pas encore chiffré, mais le sera dans le cadre du vote du CA. Cependant, Monsieur BELLE-CLOT est en mesure d'indiquer que la prestation, sel non compris, était de 42 000 € en 2011, incluant en plus de la prestation au kilomètre, une somme de 25 000 € annuelle versée au prestataire au titre de l'immobilisation d'un engin.

Monsieur le Maire répond à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD que la Commune va poursuivre sa location à "La Précision", car il est nécessaire de stocker une quantité importante de matériel.

Monsieur le Maire lui confirme aussi que l'acte de vente d'un local rue de Silence a été finalisé dernièrement et que cela sera répercuté sur le portage en cours de ce bien.

Monsieur Eric DUPONT ajoute qu'en ce qui concerne les frais de portage, le pourcentage appliqué varie en fonction de leur durée. Monsieur CASIMIR note le montant de 50 000 € pour les frais d'actes et de contentieux. Outre les frais de contentieux liés au parc des expositions, il est précisé que ce budget concerne non seulement les honoraires d'avocats mais également les autres frais de notaires, huissiers et géomètres.

Quant à la ligne de 12 000 € relative au dossier station tourisme, il s'agit d'une enveloppe ponctuelle pour un dossier de présentation de la Commune en cours de finalisation.

Il est confirmé à Monsieur CASIMIR que la réalisation des aires de jeux est confiée au Centre Communal d'action Sociale (CCAS) au vu de sa vocation sociale et des possibilités de subventions qu'il peut obtenir, notamment auprès du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La somme de 250 000 €, qui vient abonder la subvention du CCAS, va servir aux opérations de terrassement nécessaires et préalables à l'installation des aires de jeux. Un planning de réalisation a été élaboré, et les aires de jeux seront réalisées selon différentes phases.

Il est répondu à Madame COTTERLAZ-RANNARD que ne figurent, dans la liste des subventions proposées dans le cadre du vote du budget primitif 2013 aux associations, que les enveloppes pour les associations qui ont présenté un dossier complet de demande.

Quant aux travaux du Château de l'Echelle, une somme de 417 000 € a été nécessaire pour les effectuer.

Monsieur CASIMIR déplore la distribution d'un courrier dans la zone industrielle le 25 mars dernier, annonçant la décision de réaliser le rond-point de "Dragiez", alors même que le budget nécessaire n'est voté que lors de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil de février, ce projet a déjà été présenté et accepté unanimement. Monsieur DUPONT explique qu'il est à l'initiative de ce courrier destiné à informer les entreprises de la tenue d'une réunion ayant pour objet de présenter le phasage des travaux.

En réponse à Monsieur Alain PETITOT, Monsieur Jean-Claude MÉTRAL explique que l'information donnée par le bulletin municipal retrace comme à chaque fois, les investissements et les montants consacrés au titre de l'année écoulée. La somme de 715 000 € évoquée, est celle consacrée en 2012 pour le projet de médiathèque.

Madame DERIAZ souhaite savoir ce que comprend l'enveloppe de 50 000 € relative à l'accessibilité. Madame Nadine CAUHAPÉ annonce qu'un effort important va être fait pour rendre accessible le cinéma en plus de travaux de voirie et d'aménagement des établissements recevant du public. Elle annonce une mise en accessibilité raisonnée et pragmatique.

Madame DERIAZ demande où en est l'installation de Pôle Emploi sur la Commune. Monsieur le Maire l'informe que Pôle Emploi paie bien sa location et Monsieur DUPONT ajoute que la Commune attend toujours le démarrage des travaux envisagés, l'autorisation d'urbanisme ayant été délivrée.

Monsieur Laurent PATERNAL intervient pour indiquer le sens de son vote et de celui de ses colistiers. Il souligne la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel, ce qui permet de dégager une enveloppe substantielle pour l'investissement. Il approuve la non augmentation des impôts mais n'est pas convaincu par l'état de la dette et des annuités à partir de 2016. En ce qui concerne les projets d'investissements, il regrette que le rond-point ne soit pas financé sur deux exercices afin d'avancer sur d'autres projets comme l'étude du plan de circulation destinée à régler certains points noirs et développer des modes de déplacements doux. Il pense qu'un effort supplémentaire aurait pu être fait sur l'accessibilité, ainsi qu'en matière de développement durable, d'agenda 21, d'économie d'énergie et de rénovation des bâtiments anciens.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER tient à rappeler que le taux de l'emprunt structuré visé a été bloqué pour les deux prochaines années. En effet, la Commune n'a pas souhaité renégocier ledit emprunt en souscrivant à un crédit supplémentaire car elle n'en a pas l'utilité. Cependant, en 2016, la Ville aura toujours la faculté de le renégocier au vu des projets nécessitant l'éventuel recours à l'emprunt.

Monsieur CASIMIR souhaite également intervenir au nom de son groupe pour exprimer que c'est le sixième et dernier budget voté qui, malgré des points positifs, s'inscrit dans la lignée de ceux votés jusque là. Il est satisfait de voir pris en compte l'aménagement des entrées de la Ville avec la réalisation du rond-point de "Dragiez", qui ne s'inscrit pas cependant, dans une logique d'ensemble sur la circulation. Il relève que seulement 20 % du budget est consacré à l'investissement et que la Commune n'a obtenu que 23 % de subvention, mais qu'elle a excellé par le financement de ses investissements grâce à la vente de son foncier, à hauteur de 18 %. Alors que l'économie est en difficulté, les préoccupations des concitoyens sont les problèmes de la vie quotidienne, alors que la Commune va consacrer une somme importante à un projet culturel qui est loin d'être la priorité des Rochois. Les frais de fonctionnement d'une telle réalisation vont impacter lourdement les finances futures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 9 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DERIAZ - DURET par procuration - FAVRE-ROCHEX et MM. CASIMIR - DEPREZ - HARABI - LAMOUILLE - PATERNAL) :

➤ **APPROUVE** le budget primitif principal 2013 présenté.

02.04.2013/02

BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en présentant le budget annexe des locaux commerciaux :

1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2012 :

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 3 338,56 €

La section d'investissement a un solde d'exécution de 3 338,56 € (besoin de financement)

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068	3 338,56 €
Section de fonctionnement c/002	0,00 €

2. Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	38 546,63 €
Dont virement à la section d'investissement	4 147,19 €
Section d'investissement équilibrée à	20 571,75 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	3 338,56 €
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	3 338,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget annexe des locaux commerciaux pour 2013, tel que présenté.

TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2013

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente les bases d'imposition prévisionnelles 2013 :

	Bases 2013	évolutions 2013 / 2012	
➤ Taxe d'habitation	13 797 000 €	+ 427 368 €	+ 3,20 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 784 000 €	+ 326 374 €	+ 2,85 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60 000 €	+ 3 762 €	+ 6,69 %
➤ Contribution Foncière Entreprises (CFE)	4 251 000 €	+ 140 829 €	+ 3,43 %

L'augmentation des taux de fiscalité n'étant pas nécessaire à l'équilibre du budget 2013, il propose qu'ils ne soient pas augmentés et demeurent identiques à l'an passé.

Il demande en conséquence au Conseil municipal de voter les taux d'imposition 2013 suivants :

➤ Taxe d'habitation	14,74 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,98 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,34 %
➤ Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	18,68 %

Monsieur le Maire intervient pour signaler que pour prendre en compte le contexte économique actuel, les taux ne sont pas augmentés et qu'ils ne l'ont pas été depuis 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le taux des impôts locaux tels que présentés ci-dessus.

02.04.2013/04**GARANTIE DE PRET "PHARE" ACCORDEE A LA SOCIETE "HALPADES" POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS DU PROGRAMME IMMOBILIER "LES ROCAILLES DU VERGER" A LA ROCHE-SUR-FORON**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que pour ses besoins de financement, la Société anonyme d'HLM "HALPADES" a décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 969 357 euros, pour lequel la Commune de La Roche-sur-Foron est sollicitée pour apporter sa garantie dans les conditions suivantes :

"Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 969 357 euros souscrit par "Halpades" auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt "PHARE" est destiné à financer la réhabilitation de 52 logements situés à La Roche sur Foron, "Les Rocailles du Verger".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 969 357 euros ;

Durée totale du prêt : 25 ans ;

Dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : néant ;

Périodicité des échéances : annuelles ;

Index : Livret A ;

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par "Halpades", dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à "Halpades" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur."

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code civil, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la garantie de prêt susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la garantie de prêt telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la souscrire.

02.04.2015/05

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIÉTÉ "HALPADES" POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER "LE VERGER"

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé une première convention financière avec la société "HALPADES", signée les 29 et 31 août 2011, pour le programme immobilier réalisé rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron et qui comprend :

- la réhabilitation-extension du Foyer-logement de Personnes Agées,
- la construction d'une crèche et,
- la construction de logements locatifs aidés qui resteront la propriété d'"HALPADES" et directement gérés par elle.

Concernant ces derniers et compte-tenu de la réalité économique de l'opération de logements, il est apparu nécessaire à la société "HALPADES" de réaliser un logement locatif aidé supplémentaire au projet déjà étudié.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose donc au Conseil d'accepter le projet de convention présenté et ayant pour objet de préciser les engagements d'"HALPADES", et de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON dans le cadre de la réalisation de ce logement supplémentaire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que le logement supplémentaire ne vient pas impacter la superficie des autres logements prévus.

Monsieur CASIMIR indique qu'en raison de la durée du prêt de 50 ans pour une somme de 17 000 €, son groupe s'abstiendra de voter le projet de convention présenté.

Madame DERIAZ lui fait remarquer que dans le montage financier proposé, un pourcentage de la somme versée est réservé à la réhabilitation continue des logements concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

02.04.2013/06

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ROCH'EVENEMENTS POUR L'ORGANISATION DU "BLUEGRASS FESTIVAL" 2013

Monsieur Jean-Claude MÉTRAL annonce que l'association "Roch'Evenements" organise à La Roche-sur-Foron, du 31 juillet au 4 août 2013, la 8^{ème} édition du festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt local pour la Commune de ce projet, cette dernière propose d'attribuer une subvention de 33 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé et précisant les modalités de mise en œuvre et de financement de cette manifestation, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

02.04.2013/07

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2013-2014

Madame Anne CONTAT informe le Conseil municipal que la société prestataire des repas au restaurant scolaire a augmenté ses tarifs de 2 % et la Commission enseignement a réajusté les tarifs de l'accueil périscolaire pour les familles les moins aisées.

Elle propose donc au Conseil de voter une augmentation progressive des tarifs selon les quotients familiaux : 0,10 € pour le tarif 3 ; 0,05 € pour le tarif 2. Le tarif 1 reste identique à l'année scolaire précédente et s'ajuste sur la tranche inférieure de quotient familial du CCAS (749 au lieu de 620) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR (Tarif horaire)	
Tarif 1 si quotient familial inférieur ou égal à 749	2,25 €
Tarif 2 si quotient familial compris entre 750 et 1200	2,40 €
Tarif 3 si quotient familial supérieur ou égal à 1201	2,70 €
Tarif exceptionnel	4,60 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarif 1 si quotient familial inférieur ou égal à 749	4,85 €
Tarif 2 si quotient familial compris entre 750 et 1200	5,20 €
Tarif 3 si quotient familial supérieur ou égal à 1201	5,80 €
Tarif exceptionnel	10,40 €
Tarif panier repas	Tarif accueil périscolaire x 2 h

En réponse à Madame DERIAZ, Madame CONTAT répond qu'une dégressivité n'est pas prévue pour les familles selon le nombre d'enfants fréquentant le service. Cependant, ce critère est pris en compte dans le cadre du calcul du coefficient familial par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chaque famille en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants. La tarification proposée est la même pour l'ensemble des services de la Commune, mais il n'est pas exclu de réfléchir à une tarification en fonction du nombre d'enfants par foyer au sein de la Commission enseignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2013-2014 de l'accueil périscolaire tels que présentés.

02.04.2013/08

ACCUEIL PERISCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Madame CONTAT invite ensuite les Conseillers à approuver les modifications (soulignées dans le texte ci-après) à apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2013 :

"Article 18

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ils sont réactualisés tous les ans et calculés en fonction du quotient familial des familles.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les factures sont émises à chaque vacances scolaires (période scolaire) et établies à terme échu."

Remplacé par :

"Article 18

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ils sont réactualisés tous les ans et calculés en fonction du quotient familial des familles.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les factures sont émises à chaque vacances scolaires (période scolaire) et établies à terme échu.

Une facture intermédiaire avant les vacances scolaires d'été sera également émise début juin."

"Article 22

Donne lieu à un remboursement :

- *toute absence d'un enfant supérieure à 2 jours scolaires consécutifs, sur présentation d'un certificat médical,*
- *une interruption provisoire d'une semaine minimum du contrat d'accueil pour arrêt maladie, chômage partiel, ou congé annuel des parents (justificatif à l'appui),*
- *les sorties scolaires."*

Remplacé par :

"Article 22

Donne lieu à un remboursement :

- *toute absence d'un enfant supérieure à 2 jours scolaires consécutifs, sur présentation d'un certificat médical,*
- *une interruption provisoire d'une semaine minimum du contrat d'accueil pour arrêt maladie, chômage partiel, ou congé annuel des parents (justificatif à l'appui),*
- *les sorties scolaires prévues,*
- *toute absence d'un enfant pour cause de grève ou d'absence de son enseignant signalée au service Vie scolaire dans un délai de 48 heures minimum."*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications à apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2013-2014, telles que présentées.

02.04.2013/09

RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION

Madame CONTAT rappelle l'information donnée lors du précédent Conseil municipal en date du 21 février 2013 concernant les rythmes scolaires modifiés dans le premier degré par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi et en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires. Cette modification entre en vigueur dès la rentrée 2013-2014 avec la faculté de reporter son application pour la rentrée 2014-2015.

Le décret n°2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves et réparties sur 4 jours et demi (les lundis, mardi, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et dès la rentrée 2013-2014.

L'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la Commune.

Afin de prendre en compte le résultat du sondage effectué auprès des parents et des partenaires du Projet Educatif Local, la Commune de La Roche-sur-Foron souhaite assumer cette nouvelle réforme à compter de la rentrée 2014-2015 pour mettre en place d'ici là, un Projet éducatif territorial de qualité, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) ainsi qu'avec tous les acteurs de la vie éducative du territoire.

La CCPR a d'ailleurs, par une délibération du 19 mars 2013, demandé le report de cette réforme à la rentrée 2014.

Afin d'associer tous les membres du Conseil à la démarche entreprise au sein de la Commission enseignement, Madame CONTAT propose donc au Conseil d'entériner la demande de report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles élémentaires publiques de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Haute-Savoie. Il est précisé que cette demande de dérogation, qui relève de la compétence de Monsieur le Maire, a été transmise dans les délais impartis et qu'il n'était pas nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la demande de report de l'application du décret du 24 janvier 2013 à la rentrée 2014-2015.

02.04.2013/10

CINÉMA "LE PARC" - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA (CNC), DU CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ENCRENAZ et Madame CAUHAPÉ. Ils indiquent que des travaux ont été effectués pour l'amélioration du son et l'installation d'un équipement de projection numérique dans la salle de cinéma "Le Parc", créée en 1988. Dans l'objectif de rénover cet équipement, une étude a été menée sur différents axes : la réorganisation d'un accueil plus convivial, l'amélioration du confort de la salle et de la projection, ainsi que la mise en accessibilité.

En effet, le projet est destiné à restructurer l'accueil avec un espace de convivialité et des sanitaires aux normes, de rénover la salle en installant des fauteuils plus larges et plus confortables, de mettre en place la climatisation, de remplacer l'écran actuel par un écran plus grand et mieux adapté à la projection numérique, de créer une galerie extérieure entre l'accueil et la salle pour sa mise en accessibilité et enfin d'équiper la salle de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes.

Selon l'avant-projet présenté par le prestataire, le coût est estimé à 672 505 € TTC.

La Ville de La Roche-sur-Foron, propriétaire de la salle, est maître d'ouvrage sur cette opération.

Le cinéma "Le Parc", salle indépendante et de proximité, étant classée "Art et essai", cela permet à la Ville de solliciter auprès du Conseil Régional de Rhône-Alpes, du CNC et du Conseil Général de la Haute-Savoie, des aides destinées à la modernisation des salles de cinéma.

Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes aide les cinémas, d'une part pour leurs travaux de rénovation, d'autre part pour les équipements de matériels adaptés à l'accueil des personnes handicapées sensorielles. Pour les travaux de rénovation, l'aide régionale est égale à 50 % du montant des dépenses subventionnables, plafonnées à 50 000 €. Pour l'équipement permettant l'accueil de personnes malentendantes, l'aide régionale est égale à 50 % du montant des dépenses subventionnables, plafonnées à 10 000 €.

En outre, le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires relevant du Conseil Général de la Haute-Savoie finance également la rénovation d'équipements culturels.

Pour la mobilisation des subventions susceptibles d'être octroyées par le CNC, le Conseil Régional et le Conseil Général, le plan de financement prévisionnel en hors taxes est présenté comme suit :

Coût de l'opération		Financement		
Mise en accessibilité et travaux	547 295 €	Centre National de la Cinématographie (CNC)	262 295 €	46,65 %
Écran et système rideau	15 000 €	Conseil Régional	60 000 €	10,67 %
		Conseil Général	120 000 €	21,34 %
		Commune	120 000 €	21,34 %
TOTAL HT	562 295 €	TOTAL HT	562 295 €	100 %

Au vu du plan de financement présenté, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le CNC, le Conseil Régional et le Conseil Général de la Haute-Savoie afin d'obtenir lesdites subventions, ainsi que de l'autoriser à signer les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du CNC et des Conseil Régional Rhône-Alpes et Général de la Haute-Savoie pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du cinéma "Le Parc" et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

02.04.2013/11

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (EMM) - TARIFS 2013/2014

Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal d'approuver une augmentation d'environ 2 % par rapport aux tarifs de la saison précédente. Ces tarifs sont détaillés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

Elève boursier rochois ou corniérand	10,50 €
Elève mineur rochois ou corniérand et assimilé *	25,00 €
Elève adulte rochois ou corniérand	58,00 €

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

*Par élève assimilé Rochois ou Corniérand, il est entendu élève ou parent d'élève ayant rendu service à la collectivité dans les domaines culturels, sociaux ou sportifs, sur proposition de leur candidature au Conseil de gestion de l'EMM.

Frais de scolarité annuels :

Cours	Boursier rochois ou corniérand	Rochois ou Corniérand	Actifs ou/et 2 ^{ème} enfant rochois ou corniérand
Formation musicale (FM) seule	54,00 €	188,00 €	159,00 €
Forfait 1 ^{er} cycle ou 2 ^{ème} cycle Brevet d'études musicales	159,00 €	445,00 €	379,00 €
2 ^{ème} cycle sans FM ou cycle libre instrumental	105,00 €	364,00 €	281,00 €
Atelier permanent	105,00 €	312,00 €	265,00 €

Les frais de scolarité sont payables en trois tiers et par trimestre.

Locations annuelles d'instruments :

Durant les deux premières années d'étude, l'EMM loue des instruments dans la limite de ses disponibilités.

N.B. : l'assurance de l'instrument est obligatoire et à la charge du loueur.

1 ^{ère} année	57,00 €
2 ^{ème} année	94,00 €

Autres :

Ateliers éphémères (8 séances)	33,00 €
Chorale "Chœur du Soir"	22,00 € /an

Il est précisé, en ce qui concerne les tarifs appliqués aux musiciens faisant partie de :

- ❖ la Chorale "Arpège et Chanson" ou de
- ❖ l'Harmonie Municipale :

1. qu'à l'issue d'un délai probatoire d'un trimestre, les techniciens responsables des ensembles musicaux en question, valideront ou non l'adhésion de l'élève de l'une ou l'autre des associations et le montant des frais de scolarité en seront ou non minorés au 2^{ème} trimestre ;
2. afin d'être précis dans le décompte, l'EMM donnera aux deux associations la liste des ayant-droits, et leur président respectif validera les bons droits de chaque membre en fonction de sa participation à au moins 80 % des activités organisées par l'association concernée.

Monsieur le Maire indique à Madame DERIAZ qu'il ne veut plus que les Rochois payent les services pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), à l'exception de Cornier, tant qu'elles ne contribueront pas au service que leurs habitants viennent chercher à La Roche-sur-Foron.

En ce qui concerne les transferts de compétences, Monsieur PATERNAULT aimerait savoir ce qui va rester au niveau de la Commune.

Monsieur le Maire lui cite l'exemple de l'instruction des permis de construire qui devra être transférée d'ici un an à la CCPR et ce, à la demande de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DERIAZ - MM. HARABI par procuration et PATERNAULT) :

- **VOTE** les tarifs 2013/2014 de l'EMM tels que présentés.

02.04.2013/12

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR L'ACQUISITION D'UN FONDS AUDIOVISUEL

Monsieur ENCRENAZ rappelle que la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, après instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), gère le dispositif du concours particulier (1^{ère} tranche) de la DGD par lequel l'Etat peut aider les collectivités territoriales pour la construction et l'aménagement de leurs médiathèques. Ces aides ont été étendues en 2012 à la création de fonds audiovisuels.

Dans l'objectif de financer sa médiathèque, la Ville de La Roche-sur-Foron a déposé en décembre 2012 un dossier d'intention auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'Etat pour la constitution d'un fonds audiovisuel.

Monsieur ENCRENAZ propose donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer cette démarche en déposant un dossier définitif présentant le projet et à signer les documents y afférents.

Les montants inscrits au budget communal destinés à l'acquisition de ce fonds pour l'année 2013 sont les suivants :

Acquisitions documents sonores	Acquisitions documents vidéo	Budget total audiovisuel
11 000 € TTC	19 000 € TTC	30 000 € TTC

Dans le cadre du marché public passé sur procédure adaptée en 2012, ces acquisitions seront réalisées auprès des fournisseurs suivants :

- ✎ pour les documents sonores : CVS - 93100 Montreuil ;
- ✎ pour les documents vidéo : ADAV - 75020 Paris.

Le groupe "La Roche Ville d'avenir" déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention au titre de la DGD pour l'acquisition d'un fonds audiovisuel et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

02.04.2013/13

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD POUR L'EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER

Monsieur ENCRENAZ poursuit en indiquant que la Commune a aussi déposé en décembre 2012, un dossier d'intention auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'Etat pour l'équipement matériel et mobilier de sa médiathèque, dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

Le mobilier a fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée dont les différents lots ont été attribués le mardi 19 mars 2013 de la manière suivante :

Répartition par lots	Fournisseur retenu	Montant de l'offre retenue
N°1 - Mobilier spécifique pour espaces documentaires	SARL DPC	Offre avec options : 91 067,04 € TTC
N°2 - Mobilier de bureau	Vachoux	13 798,47 € TTC
N°3 - Mobilier d'exposition	Museodirect	6 973,88 € TTC
N°4 - Banque et bureaux d'accueil	Quadrature	5 540,77 € TTC
N°5 - Chaises / canapés / chauffeuses	Schlapp Möbel	19 059,17 € TTC
N°6 - Réserve et photothèque	Lot infructueux – pas d'offre	-
N°7 - Petit mobilier	SARL DPC	6 933,92 € TTC
TOTAL		143 373,25 € TTC (119 877,29 € HT)

Par ailleurs, les dépenses liées à l'équipement en matériel de la médiathèque (lecteur DVD, chaîne hi-fi, bornes d'écoute, matériel de nettoyage,...) sont estimées à un total de 10 000 € TTC.

Afin de compléter la démarche entreprise en décembre dernier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier définitif auprès de la Préfecture de Région afin de solliciter cette aide et à signer les documents y afférents.

Le groupe "La Roche Ville d'avenir" déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé un dossier définitif de demande de subvention au titre de la DGD pour l'équipement matériel et mobilier de la médiathèque et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

02.04.2013/14

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE LECTURE PUBLIQUE AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE DES PAYS DE SAVOIE

Monsieur ENCRENAZ rapporte que l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-Biblio) vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants sur le territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, pour créer et développer une bibliothèque.

Dans ce cadre, elle accorde des aides à l'investissement, comprenant l'aide à l'aménagement. Ce soutien comprend : les espaces d'accueil, la salle de prêt / de lecture, d'éventuelles réserves, les bureaux de l'équipe, l'atelier d'équipement, les espaces d'exposition et d'animation.

Pour obtenir un financement de l'aménagement de la médiathèque de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie, pour le montant maximum fixé par son barème soit 30 000 €, et à signer les documents y afférents.

Le groupe "La Roche Ville d'avenir" déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'aménagement de la médiathèque et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

02.04.2013/15

MEDIATHEQUE - PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

Monsieur ENCRENAZ informe le Conseil que dans le cadre de son projet de médiathèque, la Commune doit aussi définir les orientations culturelles et sociales, les perspectives de fonctionnement, les politiques d'acquisition, d'animation et de services aux usagers de la future médiathèque.

Ce document, nécessaire à l'obtention de subventions pour ce projet, permet de donner une meilleure visibilité du futur service. Sa mise à jour est ensuite l'occasion d'établir un bilan.

Une première version de ce projet a été présentée au Conseil municipal le 14 avril 2011.

Depuis, ce projet a été précisé pour mieux s'adapter aux besoins et attentes de la population. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet mis à jour et communiqué.

Monsieur ENCRENAZ tient à ajouter qu'il ne désespère pas de convaincre ceux qui auraient encore une once d'opposition par rapport à la création de la médiathèque. Il s'appuie à cet effet, sur le résultat d'une étude récente appelée "Des pauvres à la bibliothèque" réalisée par des chercheurs du Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS) qui montre que ces équipements sont fréquentés prioritairement par les gens les plus pauvres dans les collectivités. Monsieur ENCRENAZ lit la conclusion afin d'inciter à la lecture dudit ouvrage : "Fréquenter une bibliothèque est pour les pauvres, un moyen de constituer et de renforcer leurs liens sociaux et par là même de conjurer le processus de disqualification sociale." Ainsi, cette étude conduite au Centre Pompidou fait la démonstration que les gens ne sont pas marginalisés, justement parce qu'il existe des espaces publics tels que les bibliothèques pour les accueillir.

Monsieur le Maire considère que permettre l'accès à la connaissance au plus grand nombre est essentiel pour une Ville. A ce sujet, il est toujours étonné par les réactions politiques. Il s'adresse à Monsieur PATERNAULT et Madame DERIAZ qui ont été ses adjoints, pendant 12 ans en ce qui concerne Monsieur PATERNAULT. Il leur rappelle qu'ils étaient au début de la conception de ce projet favorable à une médiathèque bien plus grande que celle envisagée. Maintenant que le projet remplit les critères de la DRAC et qu'ils sont passés dans l'opposition, ils votent contre. Cela ne lui semble pas très sérieux et respectueux de leurs électeurs.

Madame DERIAZ concède que le budget prévu initialement n'était pas satisfaisant et que, pour réussir ce projet, il était nécessaire de mobiliser les moyens. Cependant, elle s'oppose aux travaux réalisés au Château, destinés à pouvoir accueillir les ouvrages "Guichonnet".

En ce qui concerne les tarifs, Monsieur ENCRENAZ précise qu'ils feront l'objet d'un vote spécifique en Conseil. Quant à l'animation de la médiathèque, un travail de réflexion a été engagé avec l'ensemble des partenaires concernés, auquel tous ont répondu favorablement en manifestant un fort intérêt pour ce nouveau service public. Un mode de fonctionnement sera élaboré à l'issue de la concertation.

Le groupe "La Roche Ville d'avenir" déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque, tel que présenté.

02.04.2013/16

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - CONVENTION DE MISSION TRIPARTITE

Monsieur ENCRENAZ explique que la Commune, la MJC et la Fédération des MJC de Rhône-Alpes ont souhaité formaliser par écrit les engagements de chacune de ces trois parties dans le cadre d'une convention afin de donner plus de visibilité aux missions et au rôle de la MJC auprès des Rochois dans les domaines tant culturel, social que dans le développement de la citoyenneté.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention tripartite dont il a eu communication.

Monsieur ENCRENAZ précise que le rôle de la Fédération n'est pas nouveau et qu'il est en œuvre depuis longtemps pour soutenir la MJC de La Roche-sur-Foron en apportant conseil, expertise, échange d'expériences et mise à disposition de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

02.04.2013/17

CENTRE INTERGENERATIONNEL - GESTION DU MULTI-ACCUEIL ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Lucienne THABUIS précise que le CCAS est un établissement public qui, au sein de la Commune, est particulièrement en charge des questions d'ordre social. Dans ce cadre, le CCAS gère déjà les foyers de personnes âgées (FPA) ainsi que les crèches actuelles de la Commune que sont "Les Rocanailloux" et "Les Papillons".

Le centre intergénérationnel, dont la construction rue Sœur Jeanne Antide Thouret va s'achever très bientôt, comprend un FPA ("Les Rocailles du Verger") déjà géré par le CCAS et un multi-accueil des enfants de moins de trois ans.

Cette structure vise à renforcer les liens entre tous les âges, en réunissant sous un même toit les enfants, les personnes âgées et les professionnels, avec la volonté de créer une dynamique intergénérationnelle autour d'activités et d'espaces communs.

Elle se veut un lieu d'échanges, d'informations, de partage d'activités et de mutualisation de moyens, afin d'offrir des espaces et des équipements destinés au "vivre ensemble".

Les générations (personnes âgées, enfants, mais aussi les parents et le personnel des différentes structures) pourront se croiser quotidiennement. Des événements seront organisés pour faciliter la rencontre avec les familles et ouvrir cette structure vers le monde extérieur et la mixité entre les âges.

Pour assurer la cohésion et la réussite de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion du multi-accueil au CCAS et de lui mettre à disposition ses locaux, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Cette mise à disposition serait effectuée à titre gracieux et l'entretien pris en charge par le CCAS.

Madame Lucienne THABUIS confirme qu'au cours de l'été, il est bien prévu de se prononcer sur l'ouverture d'une nouvelle crèche en 2015 aux Rocailles. Elle profite de l'occasion pour rappeler qu'en 2001 il existait 16 places en crèche et 9 en halte-garderie ; qu'en 2006, la Ville est passée à 26 places en crèche et 9 en halte-garderie. En 2013, le service a porté sa capacité d'accueil à 42 places de crèches.

Monsieur le Maire précise qu'à cela s'applique un coefficient de 3 car, au cours de la journée et tout au long de la semaine, des familles font garder leurs enfants sur divers créneaux et plannings.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la gestion du multi-accueil au CCAS ;
- **ACCORDE** la mise à disposition des locaux telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

02.04.2013/18

GIRATOIRE DE "DRAGIEZ" - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUPONT de bien vouloir présenter les points suivants. Monsieur DUPONT indique que l'aménagement par la Commune du carrefour giratoire de "Dragiez" au niveau de la RD 1203, nécessite la signature d'une convention avec le Département, gestionnaire de la voirie.

Cette convention a pour objet :

- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- d'affecter la maîtrise d'ouvrage et
- de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le projet de convention dont les membres du Conseil ont eu communication, après avoir décrit succinctement l'ouvrage envisagé, précise les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public départemental et répartit la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il précise également la répartition financière de l'opération, sur la base d'un coût d'objectif estimé à 1 461 268, 98 € TTC, selon la répartition suivante :

- financement apporté par le Département : 393 135,79 €
- financement apporté par la Commune de La Roche-sur-Foron : 1 068 133,19 €.

L'ouvrage réalisé sera mis à la disposition du Département après réception des travaux par la Commune. Les dépenses d'entretien seront assumées par le Département et la Commune, conformément au tableau de répartition contenu dans le projet de convention. Le Conseil municipal est appelé à approuver le projet de convention et son plan de financement, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **APPROUVE** le plan de financement et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

02.04.2013/19

GIRATOIRE DE "DRAGIEZ" - CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Monsieur DUPONT poursuit et rappelle que la Commune a transféré la compétence en matière d'éclairage public au SYANE, sur son territoire, par une délibération du 16 décembre 2010.

Cette délégation permet notamment d'obtenir le conseil ainsi qu'une subvention du SYANE pour les interventions sur le réseau d'éclairage public.

Dans le but de coordonner les opérations liées aux travaux de création du giratoire de "Dragiez", le SYANE souhaite désigner la Commune de La Roche-sur-Foron comme maître d'ouvrage sur l'opération de restructuration du réseau d'éclairage public dans l'emprise du projet d'aménagement du giratoire.

A cet effet, Monsieur DUPONT soumet donc au Conseil un projet de convention et lui demande d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

02.04.2013/20

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UN HANGAR A SEL

Dans le cadre de la réorganisation du Centre Technique Municipal (CTM), Monsieur DUPONT informe le Conseil de la création d'un nouveau hangar à sel afin de contribuer à la continuité du service de viabilité hivernale.

Au vu du volume de stockage nécessaire d'environ 50 tonnes de sel, l'emprise du hangar projeté devrait être d'une surface d'environ 40 m² au sol. Il sera recouvert d'une toiture simple pan, afin de réduire les pertes par lessivage des eaux de pluie.

Le positionnement du hangar à sel est envisagé côté Est du CTM, à proximité des serres et du portail d'entrée afin de faciliter la livraison du sel.

Monsieur DUPONT demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un hangar à sel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** à Monsieur le Maire, l'autorisation de signer et de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser un hangar à sel au CTM.

02.04.2013/21

CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE - ZONE HUMIDE DE MONTIZEL

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nadine CAUHAPÉ. Elle rappelle que par délibération n° CP-2011- 0828 du 19 décembre 2011, le CG 74 a labellisé les zones humides du secteur de "Montizel" au titre des sites de Nature Ordinaire (NatO). Ces sites sont considérés comme présentant une richesse réelle et participant au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages.

Suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB n°74 d'une superficie de 10 750 m², il est nécessaire de formaliser les engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de La Roche-sur-Foron pour la restauration et la gestion des zones humides.

Madame CAUHAPÉ propose donc au Conseil municipal d'approuver le projet de conservation dudit site par un plan de restauration-gestion sur 2013-2017. Le programme estimatif des travaux projetés sur une période de 5 années, comprend les actions suivantes pour un montant total de 33 790 € :

- nettoyage, coupe, débroussaillage et réouverture des habitats patrimoniaux ;
- sensibilisation du grand public (pose de panneaux d'information) ;
- fauche et exportation des roselières ;
- sélection et coupe des rejets ;
- suivi des travaux.

Ce programme est évalué pour un montant total de 33 790 €.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser une aide de 40 % du montant total des actions de restauration et de mise en valeur du site (33 790 €), soit 13 516 €. Le versement de cette subvention s'effectuera en 5 versements de 2 703,20 € échelonnés sur 5 ans, entre 2013 et 2017.

Madame CAUHAPÉ demande aux Conseillers d'approuver ce plan de restauration, de solliciter la subvention du Département de la Haute-Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de restauration ;
- **SOLLICITE** la subvention et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

02.04.2013/22

PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION RHÔNE ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE (FRAPNA) POUR LA DÉCOUVERTE D'ESPACES NATURELS SENSIBLES - ZONES HUMIDES DE MONTIZEL ET DES CLYS

Madame CAUHAPÉ poursuit en proposant au Conseil municipal, un nouveau projet 2013 de partenariat avec la FRAPNA dans le cadre de la découverte et de la sensibilisation du public à la thématique des zones humides.

Les zones humides concernées sont celles des "Clys" et de "Montizel". Quant au projet de partenariat, il prévoit une conférence à La Roche-sur-Foron et une visite de terrain lors des Journées du Patrimoine, toutes deux ouvertes au public. Lors de ces journées, l'historique de ces sites, leurs usages passés et actuels, ainsi que l'évolution de leur prise en compte seront présentés par la FRAPNA. Les sites concernés étant des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie assurera la totalité de la prise en charge financière de la prestation réalisée par la FRAPNA, à hauteur de 4 000 €, par le biais d'une subvention dédiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ledit partenariat avec la FRAPNA pour la découverte des sites des "Clys" et de "Montizel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de partenariat tel que présenté.

02.04.2013/23

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER. Celui-ci indique que les collectivités locales doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984.

Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen au moment de l'embauche ainsi qu'à un suivi médical périodique.

Le CDG 74 gère un service "Santé Sécurité Contrôle au travail" et propose l'adhésion à la prestation de médecine préventive de ce service.

Il précise aussi que les crédits nécessaires sont prévus au budget des salaires de chaque année et sont prélevés sous la forme d'une cotisation obligatoire de 0,38 % assise sur la masse salariale totale.

Il soumet au Conseil le renouvellement de la convention d'adhésion à ce service du CDG 74 à compter du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention soumis et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

02.04.2013/24

DÉNOMINATION DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ 11 PLACE HERMANN "ESPACE DE SANTÉ"

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil, la dénomination "Espace de santé" pour le local communal situé place Hermann et dont les bureaux sont loués à plusieurs professionnels de santé.

Pour mémoire, il rappelle que l'acquisition de ce local a permis à la Ville d'accueillir des professionnels de santé supplémentaires pour répondre aux besoins de soins de ses habitants. Ainsi, l'offre de soins à La Roche-sur-Foron a été complétée par un médecin généraliste, un ophtalmologiste, une sage-femme, une orthophoniste, une orthoptiste et deux kinésithérapeutes.

Monsieur le Maire est satisfait de la réussite de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la dénomination proposée.

02.04.2013/25

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1 - des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 22 février 2013 accordant l'attribution de la concession n°138 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 22 février 2013 accordant la concession n°72 au cimetière "d'Oliot".

2 - des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 19 février 2013 au 05 mars 2013 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
65 chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 471 et 472	19/02/2013
Chemin des Echeaux	bâti en copropriété	D 362, 1609, 1611 et 1613 (lots 9, 10, 11)	19/02/2013
49 chemin des Cyclamens	bâti en copropriété	AC 5, 196 et 197 (lots 4, 6, 10,11)	19/02/2013
1 avenue Gambetta	bâti en copropriété	AK 72 (lot 10)	19/02/2013
720 chemin des Echeaux	bâti en copropriété	D 362, 1609, 1611 et 1613 (lots 2, 5, 9, 10, 11)	19/02/2013
22 rue Président Faure	bâti en copropriété	AL 240 (lot 11)	19/02/2013
61, 81 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 596 (lots 5, 12)	19/02/2013
22 rue Président Faure	bâti en copropriété	AL 240 (lots 12, 14)	19/02/2013
211 avenue Jean Morin	bâti sur terrain propre	BB 24 et 25	19/02/2013
86 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191 (lot 9)	19/02/2013
66 rue du Stand	bâti sur terrain propre	AB 131, 455 et 456	19/02/2013
59 rue du Jalouvre	bâti sur terrain propre	AB 572, 574, 568, 569 (½ du terrain) et 186 (droits dans voie du lotissement)	19/02/2013
107 chemin de Chez Coffy	bâti sur terrain propre	ZC 144 et 153	15/03/2013
435 avenue Victor Hugo	bâti sur terrain propre	AH 301	05/03/2013
11 Place de La République	bâti en copropriété	AE 192 (lots 7,8)	05/03/2013
96 rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AN 370	05/03/2013

En conclusion, Monsieur le Maire aborde les informations et passe la parole à Monsieur ENCRENAZ qui remémore au Conseil le projet de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il annonce la tenue d'un Conseil consacré à ce sujet au mois d'avril. Avant de présenter le travail en Conseil, il souhaite qu'un Comité de pilotage élargi relatif à la mise en révision du PLU soit constitué. Il propose que fasse partie de ce comité, au moins un représentant de chaque groupe d'opposition.

Enfin, Monsieur le Maire veut terminer sur un autre projet réussi, celui du restaurant scolaire, classé par le magazine "Que choisir", 1^{er} du département, 3^{ème} en Rhône-Alpes et 21^{ème} au niveau national. C'est une grande satisfaction pour son équipe et l'ensemble des agents qui ont œuvré pour ce résultat et travaillent dans cet équipement. Il a été choisi notamment pour la qualité de ses aliments. Il tient à rappeler son engagement politique, affirmé lors de la conception du projet, de permettre aux enfants de manger "bio", convaincu de cette nécessité et de sa responsabilité face à la pollution de la chaîne alimentaire. Madame THABUIS ajoute que les enfants de la crèche, des maternelles et les personnes âgées utilisant le service du portage à domicile, profitent également de cette qualité, puisque c'est le même prestataire qui assure la préparation des repas.

Monsieur PATERNAULT s'associe et se réjouit de cette réussite.

Madame CONTAT confirme que ce succès est partagé avec le prestataire de service avec lequel un Programme d'animation autour du restaurant scolaire et de l'alimentation bio est assuré avec les effectifs du restaurant scolaire et le personnel du service périscolaire.

Madame CAUHAPÉ revient sur les propos tenus par les élus du groupe "Au coeur des Rochois", rappelant qu'ils avaient souligné qu'un restaurant scolaire n'est qu'un service public facultatif en dénonçant "des choix politiques incohérents, dénués de toutes réflexions et d'analyses et sans fondements raisonnables". Aujourd'hui, elle demande si effectivement, sans réflexion, sans choix réfléchis et cohérents, la Commune serait parvenue à un tel résultat avec un restaurant scolaire reconnu pour la qualité des produits servis, l'équilibre diététique des repas tout en servant 300 repas par jours à ses enfants.

Madame COTTERLAZ-RANNARD tient à répondre qu'avec ses co-listiers, ils n'ont jamais été contre une école mais le lieu choisi et qu'ils auraient voulu, par soucis d'économie, réaliser le restaurant en même temps que l'école.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.